



Amende forfaitaire majorée

Par **jjmiller**, le **22/09/2008** à **23:07**

Je viens de recevoir une amende forfaitaire majorée de 75€ pour stationnement gênant. Le véhicule est à mon nom mais est utilisé par ma fille. Avant de recevoir cette amende, je n'ai jamais reçu de courrier m'indiquant le montant de l'amende forfaitaire, ma fille n'a jamais vu le PV sur son pare-brise. Y a t-il une possibilité de contester sachant qu'un PV accroché au pare-brise peut être enlevé par un passant ou simplement par le vent

Par **Tisuisse**, le **23/09/2008** à **13:52**

Aucune, c'est le titulaire de la carte grise qui reste redevable pécuniairement des amendes dressées pour certaines infractions dont celles au stationnement.